





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-196**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1154606-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONTRAT DE COMMISSARIAT EN VUE D'UNE EXPOSITION SUR JEAN DARET ET LA
PEINTURE BAROQUE PROVENCALE AU MUSEE GRANET (décembre 2022-avril 2023)**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONTRAT DE COMMISSARIAT EN VUE D'UNE EXPOSITION SUR JEAN DARET ET LA PEINTURE BAROQUE PROVENCALE AU MUSEE GRANET (DÉCEMBRE 2022-AVRIL 2023)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans sa programmation d'expositions, le musée Granet réserve une place privilégiée aux artistes de toutes époques ayant travaillé à Aix et dans sa région.

Le musée aimerait ainsi présenter à l'hiver 2022-2023 une rétrospective du peintre originaire des Pays-Bas méridionaux Jean Daret (1614-1668), qui a réalisé un grand nombre de décors pour des hôtels particuliers et des châteaux à Aix ou aux alentours.

Originaire de Bruxelles, le peintre Jean Daret (1613-1668) s'installe à Aix en Provence où en 1639 il épousa Madeleine Cabassole, d'une famille de notables aixois, dont il eut deux fils, Jean-Baptiste et Michel, peintres comme lui. La production méridionale de Daret est grande et de nombreux tableaux ornent les églises d'Aix (cathédrale Saint-Sauveur, 1640 église de la Madeleine, 1637-1643 église du Saint-Esprit, 1653) et de la région (Cavaillon, Saint-Chamas, Salon, Lambesc, Saint-Paul-de-Vence). Daret se spécialise dans la décoration de demeures, comme l'hôtel de Chateaurenard à Aix-en-Provence ou les peintures marouflées commandées pour le château de Marignane. L'artiste est remarqué par le souverain Louis XIV qui le nomme peintre du Roi.

L'exposition *Jean Daret et la peinture provençale*, que le musée Granet montrera au public à l'hiver 2022-2023, entend faire redécouvrir l'œuvre de ce peintre mal connu. L'artiste est également l'auteur de nombreuses toiles religieuses dans les églises et de tableaux mythologiques, que l'exposition rassemblerait.

L'exposition abordera, à travers la présentation de 70 peintures et d'une vingtaine de dessins, d'importants décors monumentaux et traitera de la question de la peinture caravagesque en

Provence. L'Hôtel de Chateaurenard reste encore aujourd'hui un témoignage important de son travail.

L'exposition se prolongerait par un parcours dans les églises d'Aix et des environs et pour mettre en lumière des œuvres non prêtées dans l'exposition, l'exposition donnera lieu à un catalogue d'exposition rassemblant l'ensemble de ces œuvres.

L'exposition est placée sous le commissariat de la spécialiste du peintre, l'historienne de l'art Jane Mac Avock. L'objet de la présente convention présentée est la mise en place du contrat de commissariat de Jane Mac Avock.

Le projet bénéficie de l'appui de Brigitte Lam, conservatrice du Patrimoine de la ville.

Le présent contrat porte sur le commissariat de cette exposition, que le musée confie à l'historienne de l'art Jane Mac Avock, spécialiste du peintre, et définit les conditions de réalisation de ce commissariat.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de commissariat entre le musée Granet/Ville d'Aix en Provence et Mme Jane Mac Avock ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que la dépense sera inscrite sur les crédits prévus en section de fonctionnement du musée Granet compte 62.

DL.2019-196 - CONTRAT DE COMMISSARIAT EN VUE D'UNE EXPOSITION SUR JEAN DARET ET LA PEINTURE BAROQUE PROVENCALE AU MUSEE GRANET (DÉCEMBRE 2022-AVRIL 2023)-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Contrat de commissariat d'exposition *Jean Daret et la peinture baroque provençale*

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville d'Aix-en-Provence (musée Granet), représentée par son maire Madame Maryse Joissains-Masini, domiciliée en l'hôtel de ville, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

reçue en préfecture de Marseille le
ci-après dénommée « Le musée Granet »,

D'une part,

ET

Madame Jane Mac Avock

domiciliée 8 rue Coustou, 75018 PARIS

D'autre part, ci-dessous désignée « le commissaire »,

ATTENDU QUE le musée Granet désire, dans le cadre des ses activités muséales, réaliser un projet, tel que décrit à l'article 2,

ATTENDU QUE le commissaire est en mesure d'exécuter les tâches prévues à l'article 3,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet du contrat

Le musée Granet retient les services du commissaire, sur une base non exclusive, afin d'exécuter les tâches prévues à l'article 3, conformément aux spécifications qui y sont précisées et sous réserve des conditions prévues au présent contrat.

Article 2 : Présentation du projet

Le musée Granet a pour vocation d'étudier et de faire connaître au public le patrimoine artistique d'Aix-en-Provence, et notamment les oeuvres des artistes ayant travaillé à Aix. Dans ce cadre, le musée souhaite présenter à l'hiver 2022-2023 (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2022 au 16 avril 2023) une rétrospective de l'oeuvre du peintre Jean Daret (1614-1668), originaire des Pays-Bas méridionaux.

Un catalogue illustré présentera plusieurs essais consacrés à l'artiste par des spécialistes et des notices sur les oeuvres exposées.

Article 3 : Responsabilités et apports des parties

Le commissaire

Le commissaire, en lien avec le musée Granet, a pour mission :

- la participation au suivi général du projet,
- la réalisation des études et recherches scientifiques et documentaires nécessaires au projet,
- l'élaboration d'un concept d'exposition,
- la sélection des oeuvres,
- la participation au choix d'un scénographe,
- la contribution à la réalisation d'un plan d'implantation des oeuvres au sein des espaces d'exposition temporaire,
- la supervision de l'accrochage des oeuvres par la régie du musée Granet,
- l'écriture des textes figurant dans l'exposition,

- la contribution à l'établissement de la programmation culturelle autour de l'exposition,
- l'intervention dans le cadre d'activités complémentaires en vue de la diffusion publique et de la médiation de l'exposition (conférences),
- la participation à la réalisation du catalogue de l'exposition avec un éditeur,
- la contribution à la réalisation d'un dossier de présentation en vue d'une recherche de mécénat sur l'exposition et à la recherche de mécènes.

Concernant l'accrochage de l'exposition, le commissaire travaillera avec la régie du musée qui reste force de proposition pour l'organisation du chantier et de ses outils (réunions préparatoires, planning, constat d'états). Le commissaire pourra également être présent pour superviser le décrochage et le renvoi des oeuvres.

Concernant la communication, le commissaire s'engage à soumettre à la validation de la communication du musée Granet toute diffusion d'éléments de communication autour de cette exposition.

Le commissaire pourra également être présent à l'inauguration officielle du projet (date à définir) et participer à la visite de presse qui se tiendra le jour de l'inauguration de l'exposition.

Le musée Granet

- se charge des demandes de prêts des oeuvres présentées,
- se charge du recrutement d'un scénographe,
- se charge de l'accrochage des oeuvres selon les indications fournies par le commissaire,
- se charge de la réalisation des éléments scénographiques éventuels,
- se charge du transport aller et retour des oeuvres composant l'exposition ainsi que leur assurance (selon les valeurs transmises par le commissaire),
- se charge de la réalisation d'un catalogue d'exposition,
- prendra à sa charge le plan de communication, la conception et fabrication des outils de communication (incluant les contenus spécifiques pour le site web et les réseaux sociaux),
L'ensemble des éléments ou outils de communication (affiches, carton d'invitation, dépliants, dossier de presse) devront être soumis avant toute diffusion à la validation du commissaire. En cas de désaccord entre le commissaire et le musée Granet, le point de vue du musée Granet prévaudra.
- mène une politique active de recherche de mécénat (dîner de gala, entreprises partenaires),
- envoie, dans la limite de 50 noms des cartons d'invitation à des personnes dont les noms et les adresses seront fournis par le commissaire.

Article 4 : Principales étapes et échéances

Le contrat se décompose en trois phases successives, sur la base d'un vernissage au 8 décembre 2022 :

1. Phase 1 : conception de l'exposition et du catalogue

Informatisation d'une première liste d'oeuvres et premières réservations auprès des prêteurs : premier semestre 2019

Lancement des demandes de prêts : premier semestre 2019

Conception du sommaire du catalogue : décembre 2019
Désignation de l'éditeur : avril 2020
Finalisation de la liste d'oeuvres après négociation avec les prêteurs : juin 2020
Conception du parcours scénographique et des outils multimédias : juin 2021
Désignation du scénographe : février 2022
Préparation de la médiation culturelle autour de l'exposition (dispositifs académiques, parcours associé dans les collections permanentes, etc.) : mars 2022

Phase 2 - montage de l'exposition et réalisation du catalogue

Réunions de préparation aux transports et définition des contraintes d'accueil et d'exposition des oeuvres : septembre 2021
Date de remise d'une première version des textes et des notices du catalogue : décembre 2021
Date de remise des versions définitives : 15 mars 2022
Remise de l'iconographie : avril 2022
Participation à l'avant-projet sommaire (APS) de la scénographie : mars 2022
Participation à l'avant-projet détaillé (APD) de la scénographie : d'avril à juin 2022
Rendu des textes pour le dossier de presse : juin 2022
Validation de l'APD : juin 2022
Réalisation du catalogue : entre le 15 avril et le 15 octobre 2022
Réalisation des outils multimédias : de mai à novembre 2022
Rédaction des cartels, cartels développés, textes de salle nécessaires à l'exposition : septembre 2022
Réalisation de l'aménagement muséographique : entre juillet et octobre 2022
Transport des œuvres à Aix-en-Provence :
- première tranche pour les retables : septembre 2022,
- deuxième tranche pour les autres tableaux : première quinzaine de novembre 2022. Montage de l'exposition : du 15 au 26 novembre 2022
Réalisation de la signalétique de l'exposition : maquettage du 7 au 18 novembre, impression entre le 21 novembre au 4 décembre 2022
Ouverture de l'exposition : 8 décembre 2022 (date provisoire).

Phase 3 - démontage de l'exposition

Sur la base d'une fin d'exposition au 16 avril 2023, démontage des oeuvres (lien et réception des prêteurs) entre le 17 et le 26 avril 2023.

Article 5 : Rémunération

Cette mission de suivi général de projet comprenant également les frais engagés par le commissaire pour la coordination du projet (visites préparatoires, frais liés à la sélection des œuvres, documentation, prises de vues photographiques, voyages, repas, hébergements, à l'exception des voyages et hébergements précisés ci-dessous) fera l'objet d'une rémunération à hauteur de 15 000 € HT.

Les voyages qui seront à la charge du musée seront les suivants :

- deux voyages aller-retour Paris / Aix-en-Provence plus une nuit d'hébergement par an à partir de la date de signature du contrat jusqu'à la fin de l'exposition,
- Le voyage aller-retour Paris / Aix-en-Provence et l'hébergement du commissaire pour l'installation et le démontage de l'exposition.

Le règlement sera effectué en deux parties égales :

- 2 000 € HT à la signature du présent contrat,
- 7 000 € HT à la finalisation de la liste des œuvres à exposer,
- 6 000 € HT à la date d'ouverture de l'exposition et à la sortie du catalogue.

Article 6 : Droits d'auteur, crédits

Le commissaire certifie être le seul titulaire des droits sur les visuels et textes fournis à l'occasion de l'exposition et garantit le musée Granet contre toutes éventuelles revendications de tiers portant sur ces droits. En cas de recours d'un tiers, le commissaire relèvera et garantira le musée Granet de toutes les condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

Le commissaire cède les droits de reproduction et de représentation des productions intellectuelles, orales et écrites conçues aux fins de l'exposition.

Les droits d'utilisation des données sont acquis entre autre pour les projets suivants :

- utilisation dans le cadre des manifestations pédagogiques et culturelles associées à l'exposition,
- éditions papiers et numériques (catalogues d'exposition, catalogues d'inventaire et monographies thématiques, articles de périodiques scientifiques ou de vulgarisation, toutes les publications de communication),
- supports de médiation directe ou multimédia dans parcours muséographique de l'exposition,
- supports de communication,
- enrichissement de la base de données d'inventaire des collections,
- mise en ligne sur les sites du musée, de la Ville d'Aix-en-Provence et autres sites culturels et internet avec des images en basse définition.

Le nom du commissaire apparaîtra en lien avec le projet pour lequel le présent contrat est conclu, à titre de commissaire scientifique, conformément aux modalités suivantes : Jane MacAvock.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les partenaires et est valable jusqu'en juin 2023, période comprenant les temps de préparation, de transports, la durée de l'exposition, et les temps de montage et démontage de l'exposition.

Article 8 : Garantie

Le musée Granet garantit, pour ce qui est de ses apports propres, le commissaire contre tout recours ou action qui pourrait lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de droits consentis par la présente convention, toute personne ou ses ayants droits ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de(s) document(s) utilisé(s) qu'elle apporte à l'opération.

De son côté, le commissaire garantit, pour ce qui est de ses apports propres, le musée Granet contre tout recours ou action qui pourrait lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de droits consentis par la présente convention, toute personne ou ses ayants droits ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de(s) document(s) utilisé(s) qu'elle apporte à l'opération.

Article 9 : Assurances

Chaque partie fait siennes toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ces risques de responsabilité.

Article 10 : Résiliation

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si, dans les quinze jours (15) suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie ne s'est pas conformée à une ou plusieurs de ses obligations.

Article 11 : Litiges

Les Parties mettent en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Fait à, Aix en Provence
Le
en deux exemplaires originaux

Pour la Mairie d'Aix en Provence :
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
Adjoint au Maire déléguée

Pour Madame Jane Mac Avock :
Jane MAC AVOCK